

des Princes &c. Février 1767. 93

nistres Plénipotentiaires à Geneve, savoir :

Sa Maj. Très-Chrétienne, le très-illustre & très-excellent Seigneur, le Chevalier de Beauville, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur de St. Omer, son Ambassadeur près le Corps Helvétique, Lignes-Grises & République de Valais.

La République de Zurich, les illustres & magnifiques Seigneurs Henri Escher de Keffiken. Statthalter, & Jean-Conrad Heidegger, Trésorier, tous deux du Petit-Conseil.

La République de Berne, les illustres & magnifiques Seigneurs Beat-Sigismond Ougspourguer, ancien Banderet & ancien Trésorier du Pays de Vaud, & Frédéric Sinner Banderet, tous deux du Petit-Conseil.

Lesquels Ministres Plénipotentiaires, conformément aux dispositions qu'ils ont manifestées dans leur Déclaration du 25. Juillet de la présente année, désirant prévenir par leurs bons offices l'exercice de la Garantie stipulée par le Règlement de 1738, & agissant en vertu de leurs pleins-pouvoirs respectifs, ont travaillé avec l'impartialité la plus scrupuleuse à dresser un Projet de Règlement propre à concilier tous les différends & à rétablir sur des fondemens solides la tranquillité, l'harmonie & la confiance.

En conséquence de quoi lesdits Seigneurs Plénipotentiaires ont réglé & arrêté les Articles suivans.

Eclaircissemens, Changemens & Additions au Règlement de la Médiation de 1738.

L'ARTICLE premier est relatif à l'Article II. & au Paragraphe second de l'Article troisième de ce Règlement. Poursuivons dans ce nouveau Projet.

§. I.